

## PAGE D'INFORMATION PUBLIQUE - Révision du 2 septembre 2021

Les tribunaux du Maryland continuent de suivre un plan de réouverture progressive. Le lundi 26 avril 2021, les tribunaux du Maryland sont passés à la **Phase V**. Au cours de la phase V, les tribunaux ont repris toutes leurs activités, notamment les procès devant jury. La Phase V nécessite toujours certaines mesures de distanciation sociale et sanitaires.

**Mesures de sécurité et distanciation sociale.** Dans chaque phase, les tribunaux du Maryland suivront les directives des Centres de contrôle des maladies (CDC) et/ou du ministère de la Santé du Maryland (MDH).

Comme ces agences l'ont recommandé, avant d'entrer dans un palais de justice vous devez :

- répondre aux questions de contrôle du COVID-19 ;
- permettre au personnel de vérifier votre température (sans contact) s'il vous le demande ;
- si vous n'êtes pas complètement vacciné, porter un masque ou une protection faciale ;
- si vous n'êtes pas complètement vacciné, maintenir une distance sociale.

À compter du 9 août 2021, vous devrez porter un masque à l'intérieur, **que vous soyez vacciné ou non**, dans tout tribunal de comté ou de la ville de Baltimore où les taux de transmission du COVID-19 sont « importants » ou « élevés ». Cette obligation ne sera levée que lorsque le comté ou la ville de Baltimore aura atteint des taux de transmission « modérés » ou « faibles » pendant au moins 14 jours. Si vous ne savez pas si un masque sera exigé, veuillez contacter le tribunal avant votre visite pour le savoir.

Si nous déterminons, après contrôle, que vous ne pouvez pas entrer dans le tribunal, nous vous donnerons des informations sur les autres moyens d'effectuer vos démarches.

Si vous ne vous conformez pas aux exigences ci-dessus, vous pourriez vous voir refuser l'entrée ou être tenu de quitter le tribunal.

Si le port du masque est obligatoire, vous êtes toujours tenu de maintenir une distance sociale. Si le masque n'est pas obligatoire, et si vous êtes vacciné, vous n'êtes pas tenu de maintenir une distance sociale. Il peut vous être demandé de maintenir une distance sociale dans certaines situations si le juge administratif l'estime nécessaire, même si vous êtes vacciné.

**Procédures à distance.** Les tribunaux sont encouragés à mener des procédures à distance, en suivant les règles établies par les ordonnances précédemment émises par le juge en chef et jusqu'à nouvel ordre. Si votre audience aura lieu à distance, vous recevrez les instructions par la poste, ou le greffe pourra vous contacter. Appelez immédiatement le [tribunal](#) si vous n'êtes pas en mesure de participer à une procédure à distance.

Vous pouvez demander au tribunal de changer votre audience en personne en une audience à distance. Soumettez ce [formulaire](#) pour demander une audience à distance.

**Services des tribunaux.** Les tribunaux peuvent offrir certains services à distance ou en personne, selon la phase, qui seront déterminés par le juge administratif. Ces services peuvent inclure :

- les centres d'aide judiciaire ;
- les programmes de règlement alternatif des litiges (par exemple, la médiation) ;
- les services de la division de la famille ;
- les bibliothèques juridiques ;
- la garde d'enfants pour les plaideurs, les témoins et autres.

**Juges.** Tous les juges en exercice (à l'exception des juges du tribunal pour orphelins) continueront d'être désignés de manière polyvalente afin qu'ils puissent siéger dans n'importe quel tribunal de première instance du Maryland.

#### **Dépôt de documents judiciaires.**

- **En personne.** Les documents dont le dépôt électronique n'est pas obligatoire peuvent être déposés en personne au greffe.
- **MDEC (tribunaux électroniques du Maryland).** Il est toujours possible d'utiliser les tribunaux électroniques du Maryland (MDEC) pour les dépôts électroniques. Si vous résidez dans un comté qui n'utilise pas encore les MDEC, vous pouvez continuer à utiliser ces derniers pour les dépôts de recours.
- **Boîte de dépôt virtuelle.** Les juridictions ne faisant pas partie des MDEC (la ville de Baltimore, les comtés de Montgomery et de Prince George) peuvent encore mettre à disposition des « boîtes de dépôt virtuelles » pour les dépôts pendant la Phase quatre.
- **Autres dépôts qui ne sont pas obligatoirement électroniques.** Les particuliers peuvent toujours déposer des documents par courrier ou en utilisant les boîtes de dépôt physiques quand cela est autorisé.

#### **GRANDS JURYS, PROCÈS DEVANT JURY, SERVICE DES JURÉS ET DÉLAIS DES PROCÈS**

**Les grands jurys peuvent continuer.** Les grands jurys peuvent continuer et de nouveaux grands jurys peuvent commencer à siéger à la discrétion du juge administratif.

**Les procès devant un jury pénal sont suspendus.** Les procès devant un jury pénal dont les dates sont comprises entre le 16 novembre et le 23 avril 2021 et pour lesquels le jury n'a pas été sélectionné ont été précédemment suspendus. Ces procès seront reprogrammés dès que possible à partir du 26 avril 2021. Ceci est susceptible de changer en fonction de la situation d'urgence sanitaire. Les procès devant un jury pénal pour lesquels le jury a été sélectionné peuvent se poursuivre.

**Les procès devant un jury civil sont suspendus.** Les procès devant un jury civil ont été précédemment suspendus du 16 novembre au 23 avril 2021. Les affaires civiles pour lesquelles un jury a déjà été sélectionné et dont le procès doit commencer le 26 avril 2021 ou après peuvent être traitées sous réserve de la nécessité pour le tribunal de donner la priorité aux actions pénales ou autres actions urgentes. Ceci est aussi susceptible de changer en fonction de la situation d'urgence sanitaire.

**Prolongation de la date limite de présentation des procès devant jury aux défendeurs.** Une ordonnance antérieure stipulait que les délais fixés par la loi du Maryland ou les règles judiciaires concernant le moment où les affaires pénales doivent être entendues par un tribunal d'État étaient prolongés ou suspendus à compter du 16 mars 2020 du nombre de jours de fermeture des tribunaux. Cela signifie que les jours où les procès devant jury n'ont pas pu être présentés aux défendeurs en raison de l'urgence sanitaire du COVID-19 ne sont pas pris en compte dans les délais d'ouverture d'un

procès pénal devant jury. Cela s'applique également à la période du 16 novembre 2020 au 25 avril 2021 pendant laquelle les procès devant jury ont été suspendus.

Les procès devant jury qui étaient en instance le 12 mars 2020 ou initiés après cette date ont repris le 5 octobre 2020. Dans ces cas, les délais ont été suspendus pendant 30 jours supplémentaires, du 5 octobre 2020 au 4 novembre 2020.

## **DÉLAIS D' ACTIONS EN JUSTICE ET PRESCRIPTIONS**

**Prolongation du délai pour l'introduction de nouvelles affaires.** Les délais fixés par la loi du Maryland ou les règles des tribunaux concernant le moment où les nouvelles affaires doivent être déposées devant les tribunaux de l'État, y compris les délais de prescription, ont été prolongés ou suspendus du nombre de jours de fermeture des tribunaux à compter du 16 mars 2020. Cela signifie que les jours de fermeture des greffes en raison de la situation d'urgence sanitaire liée au COVID-19 (du 16 mars au 20 juillet) ne sont pas déduits du temps restant pour engager une telle procédure. Les greffes ont rouvert au public le 20 juillet 2020, et les délais de dépôt des affaires ont été prolongés de **15 jours supplémentaires**.

**Prolongation des délais pour la conduite des procédures judiciaires en cours.** Les délais établis par la loi du Maryland ou les règles des tribunaux concernant le moment où les tribunaux d'État doivent mener les procédures judiciaires en cours ont été prolongés ou suspendus du nombre de jours de fermeture des tribunaux à compter du 16 mars 2020. Cela signifie que les jours de fermeture des greffes en raison de l'urgence sanitaire liée au COVID-19 (du 16 mars au 20 juillet) ne sont pas déduits du temps restant pour mener les procédures judiciaires. Les greffes ont rouvert au public le 20 juillet 2020, et les délais pour la conduite des procédures des affaires en cours ont été prolongés de **60 jours supplémentaires**. Cela donnera aux tribunaux le temps de reprogrammer ces procédures et de les tenir.